

## **Avenant n°3 à la convention de partenariat culturel entre le Département et la Fondation du Camp des Milles**

---

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 25 mars 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles ;

Vu la délibération n° 70 de la commission permanente en date du 27 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles ;

Vu la délibération n° 167 de la commission permanente en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles ;

Vu la délibération n° de la commission permanente en date du 27 juin 2019 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat culturel avec la Fondation du Camp des Milles ;

Considérant la volonté du Département, partagée par la Fondation, de préparer les citoyens de demain, de sensibiliser notre jeunesse aux enjeux de notre société et notamment au devoir de mémoire, de lutter contre les stéréotypes et de donner aux collégiens des éléments de réflexion et d'actions sur la responsabilité de chacun dans « le vivre ensemble ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Le Département propose aux élèves de 3<sup>ème</sup> scolarisés dans les Maisons Familiales Rurales du département de bénéficier chaque année d'une visite du Mémorial du Camp des Milles dans les mêmes conditions que les élèves des collèges publics et privés sous contrat d'associations, et des élèves de 3e prépa pro des lycées professionnels.

### **Article 2**

Le Département propose de prendre en charge en sus des frais d'entrée, l'accompagnement des élèves par un médiateur durant l'itinéraire éducatif.

### **Article 3**

Le présent avenant n°3 prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelé par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> septembre pour l'année scolaire.

Il peut être modifié par accord des parties, ou dénoncé par l'une d'elles avec un préavis de trois mois.

Fait à Marseille, le

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Président de la Fondation  
du camp des Milles